



AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 6 janvier 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 502-2024

Règlement 502-2024 relatif au retour des contenants consignés

Ce règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal le 6 janvier 2025.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16^e avenue Ouest sur rendez-vous seulement. Une copie du règlement également publié sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 7^e jour du mois de janvier 2025 à Venise-en-Québec

Magali Filocco
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je, Magali Filocco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation du règlement n° 502-2024 aux deux endroits désignés par le Conseil.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Magali Filocco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 502-2024 sur le site Internet de la Municipalité le 7 janvier 2025.

Magali Filocco
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
7 janvier 2025